

**DECISION PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT
AU MARCHE N°202119**

DECISION N°2025/08

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT » ;

CONSIDERANT le marché n°202119 conclu avec la société LA POPULAIRE pour l'entretien des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de bacs enterrés d'ordures ménagères

CONSIDERANT que suite au transfert de compétence prévention et gestion des déchets, la communauté de communes n'assure plus l'entretien des bacs enterrés et qu'en conséquence cette prestation est retirée du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché n°202119

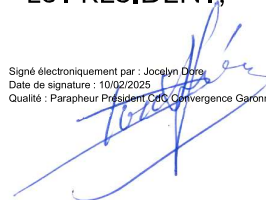
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 25/03/2025

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le



ID : 033-200069581-20250210-DEC2025_08-AR